



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STERILBIOS STRONG

Code commercial: 2010.43 – 2020.43 – 2030.43

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé: Désinfectant par voie aérienne des dispositifs médicaux non invasifs et des surfaces comme les équipements les tables d'opérations et les unités médicales. Produit à usage professionnel.

Usages déconseillés: tous excepté celle recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

AMIL CARE ITALIA Srl

Via Garibaldi, 15/17

22070 Carbonate (CO) – Italie

Tel/Fax +39 0331 026338

Site web: www.amil-care.com

E-mail: info@amilcareitalia.com

C.F. E P.IVA: 03514310121

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@amilcareitalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù", Roma, 06 68593726

Az. Osp. Univ. Foggia, Foggia, 800183459

Az. Osp. "A. Cardarelli", Napoli, 081 7472901

CAV Policlinico "Umberto I", Roma, 06-49978000

CAV Policlinico "A. Gemelli", Roma, 06-3054343

Az. Osp. "Careggi", Firenze, 055-7947819

CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica, Pavia, 0382-24444

Osp. Niguarda Ca' Granda, Milano, 02-66101029

Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII, Bergamo, 800883300

Azienda Ospedaliera Integrata Verona, 800011858

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008



Danger

Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Substances contribuant à la classification:

peroxyde d'hydrogène en solution (CAS: 7722-84-1)

UFI: H500-Y01H-H007-YQX4

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB

STERILBIOS STRONG

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Description chimique: Mélange aqueux à base de peroxyde d'hydrogène**Composants:**

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique / classification		ATP CLP00	Conc.
CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 Index: 008-003-00-9 REACH: 01-2119485845-22-XXXX	peroxyde d'hydrogène en solution ⁽¹⁾			12%
Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Ox. Liq. 1: H271; Skin Corr. 1A: H314 - Danger			
CAS: 10294-26-5 EC: 233-653-7 Index: Non applicable REACH: 01-2119918297-31-XXXX	Sulfate d'argent ⁽²⁾		Auto-classifié	<0,01 %
Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger			

⁽¹⁾ Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères contenus dans le règlement (UE) n° 2020/878 pour cette section⁽²⁾ Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail fixée au niveau de l'Union

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Sulfate d'argent	Aigu	1
CAS: 10294-26-5 EC: 233-653-7	Chronique	100

Identification	Limite de concentration spécifique
peroxyde d'hydrogène en solution CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	% (p/p) >=70: Ox. Liq. 1 - H271 50<= % (p/p) <70: Ox. Liq. 2 - H272 % (p/p) >=70: Skin Corr. 1A - H314 50<= % (p/p) <70: Skin Corr. 1B - H314 35<= % (p/p) <50: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=8: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <8: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=35: STOT SE 3 - H335

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Éviter que la personne concernée ne frotte ou ne ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont décrits aux paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

STERILBIOS STRONG

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Utiliser de préférence de l'eau.

Moyens d'extinction inadéquats:

Extincteurs chimiques ou mousses

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique génèrent des sous-produits de réaction qui peuvent être très toxiques et peuvent donc présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousseau à pharmacie ...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche.

En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8).

Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter les déversements, les eaux de surface et les eaux souterraines

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A- Précautions pour une manipulation sûre

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (paragraphe 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Évitez de manger ou de boire pendant la manipulation et prenez soin de vous laver avec les produits appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A.- Mesures techniques de stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour plus d'informations, voir la rubrique 10.5

STERILBIOS STRONG

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail:

D. Lgs. 81/2008 et ses modifications et compléments:

Identification		Valeurs limites environnementales	
Sulfate d'argent	EC: 233-653-7	VL (8 heures)	0,01 mg/m ³
CAS: 10294-26-5		VL (Court terme)	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Brève exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
peroxyde d'hydrogène en solution CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Cutané	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	3 mg/m ³	Non applicable	1,4 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Brève exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
peroxyde d'hydrogène en solution CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Cutané	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	1,93 mg/m ³	Non applicable	0,21 mg/m ³

PNEC:

Identification					
peroxyde d'hydrogène en solution CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	STP	4,66 mg/L	Eau fraiche	0,013 mg/L	
	Sol	0,002 mg/kg	Eau marin	0,013 mg/L	
	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiment (eau fraiche)	0,047 mg/kg	
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau marine)	0,047 mg/kg	
Sulfate d'argent CAS: 10294-26-5 EC: 233-653-7	STP	0,025 mg/L	Eau fraiche	0,00004 mg/L	
	Sol	0,794 mg/kg	Eau marin	0,00086 mg/L	
	Intermittent	Non applicable	Sédiment (eau fraiche)	438,13 mg/kg	
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau marine)	438,13 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.



B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.



Sans objet

D.- Protection du visage et des yeux



Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Observations
 Protection obligatoire du visage	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyage quotidien et désinfection périodique conformément aux instructions du fabricant

STERILBIOS STRONG

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Observations
	Costume de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, il est recommandé CE III, selon les normes EN ISO 6529: 2013, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels est recommandé CE III, selon les normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche de securite	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 lave-œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de ses récipients dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir rubrique 7.1.D

Composés organiques volatils:

En application de la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture):	6 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C:	61,14 kg/m ³ (61,14 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Non applicable
Poids moléculaire moyen:	34,01 g/mol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Indisponible
Couleur:	argent
Odeur:	Inodore
Seuil d'odeur:	Non applicable *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	104 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2204 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	11636,83 Pa (11,64 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non applicable *

Caractéristiques du produit:

Densité à 20 °C:	1035 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,035
Viscosité dynamique à 20 °C:	1,02 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	0,96 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non applicable *
Concentration:	Non applicable *
pH:	3,7 - 4,7
Densité de vapeur à 20 °C:	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Soluble dans l'eau
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Non applicable *
Point de fusion / point de congélation:	Non applicable *
Propriété explosive:	Non applicable *
Propriétés comburantes:	Non applicable *

Inflammabilité:

STERILBIOS STRONG

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Chaleur de combustion:	Non applicable *
Inflammabilité (solides, gaz):	Non applicable *
Température d'auto-ignition:	Non applicable *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non applicable *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non applicable *
Explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	Non applicable *
Limite supérieure d'explosivité:	Non applicable *

9.2. Autres informations

Tension superficielle à 20 °C:	Non applicable *
Indice de réfraction:	Non applicable *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est attendue en raison des changements de température et / ou de pression

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matériaux combustibles	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Précaution	Éviter les bases solides ou les alcalis

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'y a pas de données expérimentales du produit en tant que telles relatives aux propriétés toxicologiques

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition:

A- Ingestion (effet aigu):

- Toxicité aiguë: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais il s'agit de substances classées comme dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais elle présente des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

B- Inhalation (effet aigu):

- Toxicité aiguë: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais il s'agit de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais elle présente des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: en se fondant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais elle présente des substances classées comme dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires par contact.

STERILBIOS STRONG

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Cancérogénicité: en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

IARC: peroxyde d'hydrogène en solution (3)

- Effets mutagènes: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

- Toxicité pour la reproduction: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car elle ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Appareils respiratoires: les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles et ne contiennent pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)- temps d'exposition:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)- exposition répétée:

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

Peau: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

Autres informations:

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
peroxyde d'hydrogène en solution CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	DL50 oral	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Non applicable	
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	4166,67 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non applicable
Inhalation	91,67 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
peroxyde d'hydrogène en solution CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0	CL50	16,4 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	7,7 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	2,5 mg/L (72 h)	Chlorella vulgaris	Algue

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Sulfate d'argent CAS: 10294-26-5 EC: 233-653-7	BCF	70
	Log POW	
	Potentiel	Modéré

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Non décrits

STERILBIOS STRONG

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Type de résidu (Règlement (UE) n. 1357/2014):

HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret 205/2010). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH) es dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/EC, 2014/955/UE, Règlement (UE) n. 1357/2014

Législation nationale: Décret. 205/2010

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre:

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021:



14.1 Numéro ONU:	UN2984
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8% mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	5.1
Etiquette:	5.1
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Dispositions spéciales:	65
Code de restriction en tunnel:	E
Propriétés physico-chimiques:	voir section 9
LQ:	5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:	Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application de IMDG 39-18:



14.1 Numéro ONU:	UN2984
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8% mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	5.1
Etiquette:	5.1
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Dispositions spéciales:	65
Code de restriction en tunnel:	F-H, S-Q
Propriétés physico-chimiques:	voir section 9
LQ:	5 L
Groupe de ségrégation:	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:	Non applicable

STERILBIOS STRONG

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne:

En application de l'IATA / ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU:	UN2984
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8% mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	5.1
Etiquette:	5.1
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
Propriétés physico-chimiques:	voir section 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n. 528/2012): peroxyde d'hydrogène en solution (12%)
 Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Non applicable
 Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Non applicable
 Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Non applicable
 Article 95, Règlement (UE) n. 528/2012: peroxyde d'hydrogène en solution (Type de produit 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12)
 Règlement (UE) N. 649/2012, concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Non applicable
 Substances en nanoforme: Non applicable
 Seveso III: Non applicable

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH, etc...):

Ne sont pas admis:

- dans des objets décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple des lampes décoratives et des cendriers,
- dans des articles pour blagues,
- dans des jeux pour un ou plusieurs participants ou dans tout objet destiné à être utilisé à cet effet, même avec des aspects décoratifs.

Règlement (UE) 2019/1148 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: contient une solution de peroxyde d'hydrogène en quantités supérieures à 12% en poids. Celles-ci ne doivent pas être mises à disposition, introduites, détenues ou utilisées par des particuliers, à moins que leurs concentrations ne soient inférieures à des limites spécifiques. Produit conformément à l'article 9

Règlement (UE) 2019/1148 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: contient du peroxyde d'hydrogène solution. Produit conformément à l'article 9.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Décret 205/2010: dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Décret 126/1998: règlement portant dispositions d'application de la directive 94/9/CE en ce qui concerne les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Décret 233/2003: Mise en œuvre de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosibles.

Décret 186/2011: Discipline sanction pour la violation des dispositions du Règlement (CE) n. 1272/2008

STERILBIOS STRONG

Journal officiel 14 mars 2016 n. 61 - Décret législatif du 15 février 2016, n. 39

Texte unique sur la santé et la sécurité au travail - Rév. Juin 2016

Règlement (UE) n. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012, relative à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a terminé l'évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2020/878)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque: Révision générale des sections de la FDS, mise à jour du règlement no 2020/878.

Textes des phrases législatives visées à la section 2:

H318: Provoque des lésions oculaires graves

Textes des phrases législatives visées à la section 3:

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit en soi, elles ne sont qu'à titre explicatif et se réfèrent aux différents composants figurant à la section 3

Règlement n°1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Ox. Liq. 1: H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

procédure de classification:

Eye Dam. 1: méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Koc: coefficient de partition du carbone organique

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées